



2024/3149

13.12.2024

**DÉCISION (PESC) 2024/3149 DU CONSEIL
DU 13 DÉCEMBRE 2024**

**MODIFIANT LA DÉCISION (PESC) 2017/1775 CONCERNANT DES MESURES RESTRICTIVES EN
RAISON DE LA SITUATION AU MALI**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 28 septembre 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/1775 ⁽¹⁾.
- (2) Le 13 décembre 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/2208 ⁽²⁾, qui a établi un nouveau cadre prévoyant des mesures restrictives supplémentaires à l'encontre de personnes et d'entités responsables ou complices d'activités ou de politiques faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali, ou ayant pris part, directement ou indirectement, à de telles activités ou politiques, ou faisant obstacle ou portant atteinte à l'achèvement de la transition politique au Mali.
- (3) Sur la base d'un réexamen des mesures restrictives prévues à l'article 1^{er}, paragraphe 1, et à l'article 2, paragraphes 1 et 2, de la décision (PESC) 2017/1775, il convient de proroger ces mesures jusqu'au 14 décembre 2025 et de modifier les motifs d'inscription dans les mentions relatives à trois des personnes inscrites sur les listes des personnes physiques ou morales, entités ou organismes figurant à l'annexe de la décision (PESC) 2017/1775.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision (PESC) 2017/1775 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision (PESC) 2017/1775 est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 8, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Les mesures visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1, et à l'article 2, paragraphes 1 et 2, s'appliquent jusqu'au 14 décembre 2025 et font l'objet d'un réexamen permanent. Elles sont renouvelées ou modifiées, le cas échéant, si le Conseil estime que leurs objectifs n'ont pas été atteints.».

- 2) L'annexe est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 13 décembre 2024.

Par le Conseil

Le président

BÓKA J.

⁽¹⁾ Décision (PESC) 2017/1775 du Conseil du 28 septembre 2017 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali (JO L 251 du 29.9.2017, p. 23).

⁽²⁾ Décision (PESC) 2021/2208 du Conseil du 13 décembre 2021 modifiant la décision (PESC) 2017/1775 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Mali (JO L 446 du 14.12.2021, p. 44).

L'annexe de la décision (PESC) 2017/1775 est modifiée comme suit:

- 1) Le titre de la section A est remplacé par le titre suivant: «A. Liste des personnes physiques visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1».
- 2) Dans la section A («Liste des personnes physiques visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1»), les mentions 2, 3 et 4 sont remplacées par les mentions suivantes:

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
«2.	WAGUÉ, Ismaël	Lieu de naissance: Bamako Date de naissance: 2.3.1975 Nationalité: malienne Numéro de passeport: passeport diplomatique AA0193660, valable jusqu'au 15.2.2023 Sexe: masculin Fonction: ministre de la réconciliation, colonel-major	Le colonel-major Ismaël Wagué est un membre clé du cercle rapproché du colonel Assimi Goïta et a été l'un des principaux acteurs responsables du coup d'État du 18 août 2020 aux côtés du colonel Goïta, du colonel Sadio Camara, du colonel Modibo Koné et du colonel Malick Diaw. Le 19 août 2020, il a annoncé que l'armée avait pris le pouvoir et est ensuite devenu porte-parole du Comité national pour le salut du peuple (CNSP). Ismaël Wagué est donc responsable des activités faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali. En tant que ministre de la réconciliation du gouvernement de transition depuis octobre 2020, Ismaël Wagué était responsable de la mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Par la déclaration qu'il a prononcée en octobre 2021 et par ses désaccords perpétuels avec les membres du Cadre stratégique permanent (CSP), il a contribué au blocage du comité de suivi de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali (Comité de suivi de l'accord, CSA), ce qui a entraîné une suspension de la réunion du CSA d'octobre 2021 à septembre 2022. Cette situation a entravé la mise en œuvre dudit accord, qui était l'une des “missions” de la transition politique du Mali, comme le prévoit l'article 2 de la charte de la transition. Le 25 janvier 2024, le gouvernement de transition a dénoncé l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali et a prononcé sa résiliation immédiate. Depuis cette date, les contraintes autoritaires imposées par le gouvernement de transition ont considérablement augmenté.	4.2.2022

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
			La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté en novembre 2021 des sanctions individuelles à l'encontre des autorités de transition (y compris Ismaël Wagué) au motif qu'elles ont retardé l'organisation des élections et l'achèvement de la transition politique du Mali. Le 3 juillet 2022, la CEDEAO a décidé de maintenir ces sanctions individuelles. Ismaël Wagué est donc responsable des activités faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali, et fait obstacle et porte atteinte au parachèvement de la transition politique du Mali.	
3.	MAÏGA, Choguel	Lieu de naissance: Tabango, Gao, Mali Date de naissance: 31.12.1958 Nationalité: malienne Numéro de passeport: passeport diplomatique DA0004473, délivré par le Mali, visa Schengen délivré Sexe: masculin Fonction: ancien Premier ministre	En tant que Premier ministre de juin 2021 à novembre 2024, Choguel Maïga a dirigé le gouvernement de transition du Mali établi à la suite du coup d'État du 24 mai 2021. Contrairement à ce que prévoyait le calendrier des réformes et des élections arrêté précédemment en accord avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) conformément à la charte de la transition, il a annoncé en juin 2021 l'organisation des Assises nationales de la Refondation (ANR), qu'il a présentées comme un processus préalable aux réformes et une condition préalable à l'organisation des élections prévues pour le 27 février 2022. Comme Choguel Maïga l'a annoncé, les ANR ont ensuite été reportées à plusieurs reprises et les élections retardées. Les ANR, qui se sont finalement tenues en décembre 2021, ont été boycottées par de nombreuses parties prenantes. Sur la base des recommandations finales des ANR, le gouvernement de transition a présenté un nouveau calendrier qui prévoyait la tenue de l'élection présidentielle en décembre 2025, ce qui permettait aux autorités de transition de rester au pouvoir pendant plus de cinq ans. À la suite de la présentation d'un calendrier révisé en juin 2022, prévoyant la tenue de l'élection présidentielle en mars 2024, le gouvernement de transition a annoncé, le 21 septembre 2023, un nouveau report de l'élection. Le 25 janvier 2024, le gouvernement de transition a dénoncé l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali et a prononcé sa résiliation immédiate. Depuis cette date, les contraintes autoritaires imposées par le gouvernement de transition ont considérablement augmenté.	4.2.2022

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
			La CEDEAO a adopté, en novembre 2021, des sanctions individuelles à l'encontre des autorités de transition (y compris Choguel Maïga) au motif qu'elles ont retardé l'organisation des élections et l'achèvement de la transition politique du Mali. La CEDEAO a souligné que les autorités de transition avaient utilisé la nécessité de mettre en œuvre des réformes comme prétexte pour justifier la prolongation de la transition politique du Mali et pour se maintenir au pouvoir sans élections démocratiques. Le 3 juillet 2022, la CEDEAO a décidé de maintenir ces sanctions individuelles. Le 21 novembre 2024, Choguel Maïga a été démis de ses fonctions de Premier ministre par le chef de la junte, le colonel Assimi Goïta, à la suite des critiques émises par Choguel Maïga de la junte militaire. En tant que Premier ministre, Choguel Maïga a été directement responsable du report des élections prévues dans la charte de la transition. Choguel Maïga a également été directement responsable de la dénonciation de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali, ainsi que des mesures autoritaires adoptées par le gouvernement de transition. Par conséquent, il a entravé et compromis la réussite de la transition politique du Mali, notamment en entravant et en compromettant la tenue d'élections et la passation de pouvoir aux autorités élues.	
4.	MAÏGA, Ibrahim Ikassa	Lieu de naissance: Tondibi, région de Gao, Mali Date de naissance: 5.2.1971 Nationalité: malienne Numéro de passeport: passeport diplomatique délivré par le Mali Sexe: masculin Fonction: ministre de la refondation	Ibrahim Ikassa Maïga est membre du comité stratégique du M5-RFP (Mouvement du 5 juin — Rassemblement des forces patriotiques), qui a joué un rôle clé dans le renversement du président Keita. En tant que ministre de la refondation depuis juin 2021, Ibrahim Ikassa Maïga s'est vu confier la planification des Assises nationales de la Refondation (ANR) annoncées par le Premier ministre Choguel Maïga.	4.2.2022»

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
			Contrairement à ce que prévoyait le calendrier des réformes et des élections arrêté précédemment en accord avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) conformément à la charte de la transition, les ANR ont été annoncées par le gouvernement de transition comme un processus préalable aux réformes et une condition préalable à l'organisation des élections prévues pour le 27 février 2022. Comme l'a annoncé Choguel Maïga, les ANR ont ensuite été reportées à plusieurs reprises et les élections retardées. Les ANR, qui se sont finalement tenues en décembre 2021, ont été boycottées par de nombreuses parties prenantes. Sur la base des recommandations finales des ANR, le gouvernement de transition a présenté un nouveau calendrier qui prévoyait la tenue de l'élection présidentielle en décembre 2025, ce qui permettait aux autorités de transition de rester au pouvoir pendant plus de cinq ans. À la suite de la présentation d'un calendrier révisé en juin 2022, prévoyant la tenue de l'élection présidentielle en mars 2024, le gouvernement de transition a annoncé, le 21 septembre 2023, un nouveau report de l'élection. Le 25 janvier 2024, le gouvernement de transition a dénoncé l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali et a prononcé sa résiliation immédiate. Depuis cette date, les contraintes autoritaires imposées par le gouvernement de transition ont considérablement augmenté. La CEDEAO a adopté, en novembre 2021, des sanctions individuelles à l'encontre des autorités de transition (y compris Ibrahim Ikassa Maïga) au motif qu'elles ont retardé l'organisation des élections et l'achèvement de la transition politique du Mali. La CEDEAO a souligné que les autorités de transition avaient utilisé la nécessité de mettre en œuvre des réformes comme prétexte pour justifier la prolongation de la transition politique du Mali et pour se maintenir au pouvoir sans élections démocratiques. Le 3 juillet 2022, la CEDEAO a décidé de maintenir ces sanctions individuelles. En tant que ministre de la refondation, Ibrahim Ikassa Maïga entrave et compromet la réussite de la transition politique du Mali, notamment en entravant et en compromettant la tenue d'élections et la passation de pouvoir aux autorités élues.	

- 3) Le titre de la section B est remplacé par le titre suivant: «B. Liste des personnes physiques ou morales, entités ou organismes visés à l'article 2, paragraphe 1».
- 4) Dans la section B («Liste des personnes physiques ou morales, entités ou organismes visés à l'article 2, paragraphe 1»), les mentions 2, 3 et 4 sont remplacées par les mentions suivantes:

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
«2.	WAGUÉ, Ismaël	Lieu de naissance: Bamako Date de naissance: 2.3.1975 Nationalité: malienne Numéro de passeport: passeport diplomatique AA0193660, valable jusqu'au 15.2.2023 Sexe: masculin Fonction: ministre de la réconciliation, colonel-major	Le colonel-major Ismaël Wagué est un membre clé du cercle rapproché du colonel Assimi Goïta et a été l'un des principaux acteurs responsables du coup d'État du 18 août 2020 aux côtés du colonel Goïta, du colonel Sadio Camara, du colonel Modibo Koné et du colonel Malick Diaw. Le 19 août 2020, il a annoncé que l'armée avait pris le pouvoir et est ensuite devenu porte-parole du Comité national pour le salut du peuple (CNSP). Ismaël Wagué est donc responsable des activités faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali. En tant que ministre de la réconciliation du gouvernement de transition depuis octobre 2020, Ismaël Wagué était responsable de la mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali. Par la déclaration qu'il a prononcée en octobre 2021 et par ses désaccords perpétuels avec les membres du Cadre stratégique permanent (CSP), il a contribué au blocage du comité de suivi de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali (Comité de suivi de l'accord, CSA), ce qui a entraîné une suspension de la réunion du CSA d'octobre 2021 à septembre 2022. Cette situation a entravé la mise en œuvre dudit accord, qui était l'une des "missions" de la transition politique du Mali, comme le prévoit l'article 2 de la charte de la transition. Le 25 janvier 2024, le gouvernement de transition a dénoncé l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali et a prononcé sa résiliation immédiate. Depuis cette date, les contraintes autoritaires imposées par le gouvernement de transition ont considérablement augmenté.	4.2.2022

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
			La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté en novembre 2021 des sanctions individuelles à l'encontre des autorités de transition (y compris Ismaël Wagué) au motif qu'elles ont retardé l'organisation des élections et l'achèvement de la transition politique du Mali. Le 3 juillet 2022, la CEDEAO a décidé de maintenir ces sanctions individuelles. Ismaël Wagué est donc responsable des activités faisant peser une menace sur la paix, la sécurité ou la stabilité au Mali, et fait obstacle et porte atteinte au parachèvement de la transition politique du Mali.	
3.	MAÏGA, Choguel	Lieu de naissance: Tabango, Gao, Mali Date de naissance: 31.12.1958 Nationalité: malienne Numéro de passeport: passeport diplomatique DA0004473, délivré par le Mali, visa Schengen délivré Sexe: masculin Fonction: ancien Premier ministre	En tant que Premier ministre de juin 2021 à novembre 2024, Choguel Maïga a dirigé le gouvernement de transition du Mali établi à la suite du coup d'État du 24 mai 2021. Contrairement à ce que prévoyait le calendrier des réformes et des élections arrêté précédemment en accord avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) conformément à la charte de la transition, il a annoncé en juin 2021 l'organisation des Assises nationales de la Refondation (ANR), qu'il a présentées comme un processus préalable aux réformes et une condition préalable à l'organisation des élections prévues pour le 27 février 2022. Comme Choguel Maïga l'a annoncé, les ANR ont ensuite été reportées à plusieurs reprises et les élections retardées. Les ANR, qui se sont finalement tenues en décembre 2021, ont été boycottées par de nombreuses parties prenantes. Sur la base des recommandations finales des ANR, le gouvernement de transition a présenté un nouveau calendrier qui prévoyait la tenue de l'élection présidentielle en décembre 2025, ce qui permettait aux autorités de transition de rester au pouvoir pendant plus de cinq ans. À la suite de la présentation d'un calendrier révisé en juin 2022, prévoyant la tenue de l'élection présidentielle en mars 2024, le gouvernement de transition a annoncé, le 21 septembre 2023, un nouveau report de l'élection. Le 25 janvier 2024, le gouvernement de transition a dénoncé l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali et a prononcé sa résiliation immédiate. Depuis cette date, les contraintes autoritaires imposées par le gouvernement de transition ont considérablement augmenté.	4.2.2022

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
			La CEDEAO a adopté, en novembre 2021, des sanctions individuelles à l'encontre des autorités de transition (y compris Choguel Maïga) au motif qu'elles ont retardé l'organisation des élections et l'achèvement de la transition politique du Mali. La CEDEAO a souligné que les autorités de transition avaient utilisé la nécessité de mettre en œuvre des réformes comme prétexte pour justifier la prolongation de la transition politique du Mali et pour se maintenir au pouvoir sans élections démocratiques. Le 3 juillet 2022, la CEDEAO a décidé de maintenir ces sanctions individuelles. Le 21 novembre 2024, Choguel Maïga a été démis de ses fonctions de Premier ministre par le chef de la junte, le colonel Assimi Goïta, à la suite des critiques émises par Choguel Maïga de la junte militaire. En tant que Premier ministre, Choguel Maïga a été directement responsable du report des élections prévues dans la charte de la transition. Choguel Maïga a également été directement responsable de la dénonciation de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali, ainsi que des mesures autoritaires adoptées par le gouvernement de transition. Par conséquent, il a entravé et compromis la réussite de la transition politique du Mali, notamment en entravant et en compromettant la tenue d'élections et la passation de pouvoir aux autorités élues.	
4.	MAÏGA, Ibrahim Ikassa	Lieu de naissance: Tondibi, région de Gao, Mali Date de naissance: 5.2.1971 Nationalité: malienne Numéro de passeport: passeport diplomatique délivré par le Mali Sexe: masculin Fonction: ministre de la refondation	Ibrahim Ikassa Maïga est membre du comité stratégique du M5-RFP (Mouvement du 5 juin — Rassemblement des forces patriotiques), qui a joué un rôle clé dans le renversement du président Keita. En tant que ministre de la refondation depuis juin 2021, Ibrahim Ikassa Maïga s'est vu confier la planification des Assises nationales de la Refondation (ANR) annoncées par le Premier ministre Choguel Maïga. Contrairement à ce que prévoyait le calendrier des réformes et des élections arrêté précédemment en accord avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) conformément à la charte de la transition, les ANR ont été annoncées par le gouvernement de transition comme un processus préalable aux réformes et une condition préalable à l'organisation des élections prévues pour le 27 février 2022.	4.2.2022»

Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date d'inscription
		Comme l'a annoncé Choguel Maïga, les ANR ont ensuite été reportées à plusieurs reprises et les élections retardées. Les ANR, qui se sont finalement tenues en décembre 2021, ont été boycottées par de nombreuses parties prenantes. Sur la base des recommandations finales des ANR, le gouvernement de transition a présenté un nouveau calendrier qui prévoyait la tenue de l'élection présidentielle en décembre 2025, ce qui permettait aux autorités de transition de rester au pouvoir pendant plus de cinq ans. À la suite de la présentation d'un calendrier révisé en juin 2022, prévoyant la tenue de l'élection présidentielle en mars 2024, le gouvernement de transition a annoncé, le 21 septembre 2023, un nouveau report de l'élection. Le 25 janvier 2024, le gouvernement de transition a dénoncé l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali et a prononcé sa résiliation immédiate. Depuis cette date, les contraintes autoritaires imposées par le gouvernement de transition ont considérablement augmenté. La CEDEAO a adopté, en novembre 2021, des sanctions individuelles à l'encontre des autorités de transition (y compris Ibrahim Ikassa Maïga) au motif qu'elles ont retardé l'organisation des élections et l'achèvement de la transition politique du Mali. La CEDEAO a souligné que les autorités de transition avaient utilisé la nécessité de mettre en œuvre des réformes comme prétexte pour justifier la prolongation de la transition politique du Mali et pour se maintenir au pouvoir sans élections démocratiques. Le 3 juillet 2022, la CEDEAO a décidé de maintenir ces sanctions individuelles. En tant que ministre de la refondation, Ibrahim Ikassa Maïga entrave et compromet la réussite de la transition politique du Mali, notamment en entravant et en compromettant la tenue d'élections et la passation de pouvoir aux autorités élues.	